

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1844.

---

## RAPPORT

*Fait par M. ZOUDE, au nom de la commission des pétitions, sur la demande du sieur Van Imschoot de Brock.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire demande que l'arrêté royal du 21 juillet dernier soit converti en loi.

Cet arrêté détermine les conditions dans lesquelles les huîtres doivent se trouver pour jouir du bénéfice de l'ancien tarif du droit d'entrée, faveur qui serait accordée aux parcs creusés dans le sol à l'exclusion des parcs flottants.

De vives réclamations se sont élevées contre cette manière d'interpréter la loi, les propriétaires des parcs flottants prétendent que leurs bacs sont de véritables huîtres, où la culture et la conservation des huîtres sont traitées avec le même soin et le même succès que dans les parcs fixes; que dès lors ils ne doivent être soumis qu'aux mêmes droits de douane.

Le Gouvernement, avant de prendre l'arrêté, avait consulté la chambre de commerce d'Ostende; mais voulant s'assurer du point de savoir s'il n'avait pas erré dans l'application de la loi, il a cru devoir consulter toutes les lumières qui pouvaient l'éclairer. Il résulte en effet, du dossier qu'il nous a communiqué, qu'il s'est adressé dans ce but au Gouverneur de la province de la Flandre occidentale, au conseil de la régence d'Ostende, à la commission spéciale de la pêche, à la chambre de commerce et enfin à deux membres de l'académie des sciences.

Il faut convenir que le Ministère ne pouvait s'adresser à des autorités plus compétentes pour interpréter sainement la loi.

Les documents communiqués nous ont appris que les renseignements recueillis par le Gouverneur n'ont paru favorables aux parcs fixes, que pour autant que l'on devrait avoir égard à la plus grande dépense que leur établissement aurait occasionnée ;

Qu'au conseil de régence, composé de onze membres, cinq se sont abstenus comme intéressés par eux ou leurs proches dans la question ; que des six membres restants quatre ont voté en faveur des parcs flottants ;

Que la commission spéciale de la pêche leur a été également favorable ;

Qu'à la chambre de commerce, composée de neuf membres, cinq ont voté contre et quatre pour ; mais on a fait remarquer que les cinq membres de la majorité sont intéressés ou parents des intéressés dans les parcs fixes. Si ce fait est exact, le vote de cette chambre perdrait quelque chose de son importance. En tout cas, une minorité aussi forte dans une question qui intéresse à un si haut point le commerce d'Ostende, est d'un très-grand poids ;

Que la commission scientifique s'est rendue à Ostende où elle a visité les parcs fixes et les parcs flottants.

Que dans les premiers elle a trouvé tout parfait d'ordre et de propreté, les huîtres y étaient bonnes, blanches et bien nourries. La manipulation, qu'on regarde comme soins hygiéniques indispensables, fut exécutée en sa présence ; cette manipulation consiste à enlever aux huîtres les corps étrangers que les eaux du parage pourraient y avoir déposés, et à entraîner les matières excrétées par elles.

Ces Messieurs se sont ensuite rendus aux parcs flottants, qu'on leur avait représentés comme un cloaque, un foyer d'infection, où ils ne trouveraient que de l'eau vaseuse et des huîtres en mauvais état, mais grande fut leur surprise ; l'eau contenue dans les bateaux était d'une grande limpidité, d'une couleur verdâtre, comme celle du port, d'une saveur fraîche et salée comme celle du port elle-même, les bacs étaient d'une grande propreté et les huîtres fort blanches et fort grasses ; elles y étaient depuis 10 jours au moins.

A la demande de la méthode qu'on employait pour les engraisser, le propriétaire leur dit qu'elle consistait à les placer d'abord dans les réservoirs qui sont attachés aux bateaux, à les y laisser quelques jours exposés au flux et reflux, et à les mettre ensuite dans les bacs, où, en très-peu de temps, elles étaient bonnes à être livrées à la consommation ; que là était tout le secret d'une bonne culture.

Ces Messieurs consultèrent ensuite quelques personnes notables, soit par leur position sociale, soit par leur connaissance spéciale ; ils en apprirent que l'opinion publique à Ostende était favorable aux parcs flottants, que les huîtres en étaient préférées par plusieurs amateurs, surtout qu'elles s'y conservent saines l'été, alors que les parcs fixes en sont dépourvus.

Un homme recommandable par son savoir, disait que dans sa manière de voir l'eau de mer, chargée de toutes les matières qu'elles contient, se trouvait

dans de meilleures conditions d'alimentation que celle des parcs fixes, où elles ne sont nourries qu'au moyen d'une eau qui, ayant reposé, a pu par conséquent déposer une partie de sa matière nutritive.

Les partisans des parcs fixes répondent que, dans ceux flottants, l'eau n'est renouvelée qu'à chaque marée, tandis que dans les bassins, des réservoirs avec vannes permettent un renouvellement continu.

En résultat, la commission scientifique estime que la bonté étant la même dans les deux espèces d'huîtres, elles doivent être également bien traitées; qu'un même droit doit peser sur l'une et sur l'autre; et attendu que la classe la plus aisée fait presque seule usage de ce comestible, que dès lors il devint une matière éminemment imposable comme aliment de luxe, la commission propose de le frapper d'un droit assez élevé, mais à la condition qu'il sera remboursé au moins en partie en cas d'exportation.

Cependant une question reste encore à résoudre, celle de savoir si les huîtres gagnent ou perdent par leur séjour dans les parcs flottants, et par conséquent si elles sont aussi propres que les autres à maintenir la bonne réputation dont les huîtres d'Ostende jouissent à l'étranger.

Des poissonniers de Bruxelles consultés à cet égard, ont déclaré que si les huîtres des parcs flottants étaient aussi bonnes que celles des bassins, elles se conserveraient moins longtemps; que cependant ils en demandaient le maintien, pour prévenir l'augmentation des prix qui pourrait résulter du défaut de concurrence.

Toutefois, on doit reconnaître qu'à Ostende on n'établit aucune différence sous ce rapport.

On a opposé aux parcs flottants qu'il ne peuvent conserver les huîtres pendant les gelées; à leur tour, ceux-ci ont répondu qu'ils les conservaient l'été en bonne santé, tandis que pendant les chaleurs la conservation en était impossible dans les bassins.

Il résulte de ces reproches articulés de part et d'autre que chacun a sa saison exclusive de débit, et que dans les temps intermédiaires il y a concurrence.

Le pétitionnaire dit que, dans les parcs flottants, ce mollusque loin de s'améliorer, dépérit chaque jour; si ce fait était vrai, le procès serait vite jugé, les parcs creusés n'auraient pas à craindre longtemps la concurrence, les amateurs d'huîtres auraient bientôt fait justice de ces parcs intrus; mais il ne paraît pas qu'il en soit ainsi, les parcs flottants existent à Ostende depuis 1833, et beaucoup d'habitants leur donnent la préférence.

On a invoqué comme argument en faveur des parcs fixes, et telle avait paru être l'opinion du délégué du gouverneur, qu'ayant nécessité une dépense de construction de 75 à 90 mille francs, tandis que les autres ne coûtent que 10 mille francs au plus, il y avait dans cette différence considérable du prix, un droit à réclamer une plus grande protection.

Mais on répond que le prix plus élevé d'un établissement ne constitue pas seul un titre suffisant pour le préférer à d'autres établissements moins coûteux ; qu'il faut envisager la question au point de vue des intérêts généraux de l'industrie, du commerce et des consommateurs.

De tout ce qui précède , il paraît démontré à votre commission que les huîtres provenant des divers parcs sont trouvées également bonnes par les amateurs , qui sont les juges les plus compétents sur la matière ; que d'ailleurs la majorité des commissions consultées leur est favorable ; qu'il y aurait même eu presque unanimité si ce qui a été dit des membres de la majorité de la Chambre de commerce était exact ; que dès lors il y a lieu de traiter les diverses huîtrières de la même manière , en les assujettissant à un droit uniforme. Par ces divers motifs , votre commission estime qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition du sieur Van Imschoot ; toutefois , Messieurs , elle a l'honneur de vous en proposer le renvoi au Département de l'Intérieur , comme étant beaucoup mieux en position de décider en connaissance de cause.

*Le Président-rapporteur ,*

**L.-J. ZOUBE.**

---